



MAIRIE de PASSAVANT LA ROCHERE

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du

Judi 16 décembre 2021 à 18 heures 30

Les membres présents en séance :

Gilles AMBS, Daniel AUGIER, Michèle CHANTERANNE, Michel DÉsirÉ, Émilie FARON, Marc KIPPEURT, Carole MARGÉRARD, Mireille MICHEL, Françoise PEIGNEY.

Procuration : Bernard PEIGNEY a donné procuration à Michèle CHANTERANNE

Les membres absents : Axel JOURDA, Aurélien COLLEY, Martial COLOTTE, Sandrine MOUROT et Pierre REIJASSE.

Secrétaire de séance : Michèle CHANTERANNE

1. Décision modificative n°4 – budget communal

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE des modifications budgétaires suivantes :
La contrepartie est prise sur l'excédent de fonctionnement.

Désignation	Budgété avant DM	Diminution	Augmentation	Budget après DM
21 Immobilisations corporelles	27 947.00 €	0.00 €	1 150.00 €	29 097.00 €
2183/21	0.00 €	0.00 €	1 150.00 €	1 150.00 €
23 Immobilisations en cours	92 300.00 €	0.00 €	20 000.00 €	112 300.00 €
2315/23	92 300.00 €	0.00 €	20 000.00 €	112 300.00 €
16 Emprunts et dettes assimilés	80 155.00 €	0.00 €	21 150.00 €	101 305.00 €
1641/16	79 855.00 €	0.00 €	21 150.00 €	101 005.00 €
011 Charges à caractère général	225 736.00 €	0.00 €	8 000.00 €	233 736.00 €
611/011 FO	32 500.00 €	0.00 €	5 000.00 €	37 500.00 €
617/011	0.00 €	0.00 €	3 000.00 €	3 000.00 €

2. Adhésion au service prévention et accompagnement au maintien dans l'emploi du centre de gestion de la Haute-Saône

Le Conseil, après en avoir délibéré :

- Décide d'adhérer au « service prévention et accompagnement au maintien dans l'emploi » du CDG de Haute-Saône,
- S'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget ou précise que les crédits sont inscrits au budget,
- Autorise Madame Michèle CHANTERANNE, 1^{ère} adjointe au Maire à signer la convention d'adhésion au « service prévention et accompagnement au maintien dans l'emploi » géré par le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de Haute-Saône, annexée ou tout document utile afférent à ce dossier.

3. Création emploi non permanent – Accroissement temporaire d'activité

Le Maire fait part à l'Assemblée que le départ en retraite d'un agent permanent implique le recrutement d'un agent contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Précise que l'accroissement temporaire d'activité est justifié par le besoin d'un agent pour le service des repas à la cantine scolaire de la rentrée de janvier jusqu'à la fin de l'année scolaire.
- Précise que l'agent sera recruté à temps non complet à hauteur de 7h43minutes hebdomadaires (soit 7,71/35^{ème} d'un temps plein), sur un poste relevant de la catégorie hiérarchique C, pour assurer les fonctions suivantes : service des repas à la cantine scolaire.
- S'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget.
- Autorise le Maire ou son délégué à signer tout document relatif à ce dossier.

4. Cession de la Tour de Champagne par la SALSA

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Accepte la cession de la Tour de Champagne par la SALSA pour l'euro symbolique.
- S'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget.
- Autorise le Maire ou son délégué à signer tout document relatif à ce dossier.

5. Maintenance des installations communales d'éclairage public

Le Maire fait part à l'Assemblée du courrier du SIED70 détaillant les prestations quant à la maintenance des installations communales d'éclairage public.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, ne souhaite pas confier cette mission au SIED 70.

6. Offre de location du relais de radiotéléphonie

Le Maire fait à l'Assemblée de l'offre de la société Valocime de reprendre la location de l'emplacement du pylône à l'échéance du contrat existant.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, refuse cette proposition.

Divers :

- Etat d'avancement sur la rénovation de l'ancienne école de La Rochère

La séance est levée à 20 heures 00.

**Vu par Nous, Michel DESIRE, Maire de la Commune de PASSAVANT LA ROCHERE
Pour être affiché le 22 décembre 2021
A la porte de la mairie,
Conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.**

Le Maire,
Michel DESIRE

